



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2021

### SEANCE DU 22 MARS 2021

Le VINGT DEUX MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul-Henri HAUMESSER, Maire.

**Etaient présents :** AILLOUD Laurent, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CALLET Patricia, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FESTAZ Christine, GEORGEAULT Stéphane, HAUMESSER Paul-Henri, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle.

**Etaient absents :**

**Date de convocation :** 15/03/2021

**Secrétaire de séance :** COTTAVE Françoise

**Date affichage du compte rendu :** 29/03/2021

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 février 2021.

1. DELIBERATION 2021-07: TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
2. DELIBERATION 2021-08: CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 DU CODE DE L'URBANISME ENTRE MR DURAND ALEXIS ET LA COMMUNE
3. DELIBERATION 2021-09: COMPTE DE GESTION
4. DELIBERATION 2020-10: COMPTE ADMINISTRATIF 2020
5. DELIBERATION 2021-11: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
6. DELIBERATION 2021-12: TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2021
7. DELIBERATION 2021-13: AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT
8. DELIBERATION 2021-14: BUDGET PRIMITIF 2021

## DELIBERATION 2021-07: TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

**Vu** la délibération 2020-46 du 14 décembre 2020 ;

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'installation d'un élevage de volailles sur le territoire communal, parcelle AB34 limitrophe de La Murette, il convenait de réaliser une étude de raccordement électrique de la parcelle. Cet aménagement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du TE38.

**Après étude le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>82 081 €</b>
Le montant total des financements externes s'élève à :	<b>69 077 €</b>
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	<b>0 €</b>
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>13 004 €</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, le Conseil a pris acte avec 14 voix pour :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

## 2021-08: CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 DU CODE DE L'URBANISME ENTRE MR DURAND ALEXIS ET LA COMMUNE

**Vu** le permis de construire N°038 373 21 20003 accepté le 28 janvier 2021 par la commune ;

Dans le cadre du permis de construire de Mr DURAND Alexis qui envisage d'implanter un élevage de volailles label rouge, situé au chemin de Chassagne, une extension de réseau basse tension doit être réalisée afin de raccorder ce projet au réseau électrique.

Le raccordement au réseau électrique sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du TE38.

Le coût de cet équipement est estimé à 82 081 € (Quatre-vingt-deux mille quatre-vingt-un euros). Le reste à charge de la commune est de 13 004 € (Treize mille quatre euros). Dans le cadre du permis de construire susvisé, la Commune a décidé d'autoriser la réalisation de cet équipement, en appliquant l'article 332-8 du code de l'Urbanisme qui stipule qu' "une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. "

Le Maire informe l'Assemblée que dans ce cadre, une convention doit être mise en place entre la commune et M. DURAND pour le remboursement du reste à charge de la commune (soit 13004€).

Le Maire procède à la lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal a voté, avec 14 voix pour, afin :

- D'accepter la convention entre Mr DURAND Alexis et la commune pour la participation des frais de réseau de raccordement électrique pour son projet ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **DELIBERATION 2021-09: COMPTE DE GESTION 2020**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal a déclaré, avec 14 voix pour, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## DELIBERATION 2021-10: COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la présidence de Mme FETAZ, première adjointe, désignée par le Conseil Municipal, L'Assemblée débat sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Paul-Henri HAUMESSER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui s'établit ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2020		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	696 751.59	364 890.41	1 061 642.00
<b>DEPENSES</b>	484 125.17	167 334.26	651 459.43
<b>RESULTAT 2020</b>	212 626.42	197 556.15	410 182.57
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	212 626.42	197 556.15	
<b>RESULTAT 2019 Solde au 31/12/2019</b>	0.00	116 479.21	
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	212 626.42	314 035.36	526 661.78
<b>AFFECTATION Résultat fonct 2020 Pour investissement 2021</b>	?		526 661.78
<b>RESULTAT DISPO POUR 2021</b>	212 626.42		

Hors de la présence de Mr HAUMESSER, maire, qui ne peut participer à ce vote, le Conseil Municipal a voté avec 14 voix pour, afin de :

1. Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
3. Voter, et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## DELIBERATION 2021-11: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité, décide les taux d'imposition pour 2021 :

**Taux votés en 2020 :**

Taxe d'habitation : 10.49 %  
 Taxe foncière bâtie : 19.85 %  
 Taxe foncière (non bâti) : 57.66 %

**Taux votés pour 2021 :**

Taxe d'habitation : ... %  
 Taxe foncière bâtie : 19.85 %  
 Taxe foncière (non bâti) : 57.66 %

**DELIBERATION 2021-12 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2021**

**Vu** la délibération 2021-06 "Durée d'amortissement des investissements" ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Il convient de voter le tableau des amortissements pour l'année 2021, qui détaille les comptes de dépenses concernés, ainsi que les écritures comptables d'amortissement en dépense (compte 6811) et en recettes. Ce tableau est ainsi établi :

Comptes de dépenses	Comptes de dépenses d'amortissement	Comptes de recettes d'amortissement	Montants pour 2021
202	6811	2802	702,83 €
2031	6811	28031	23 777,24 €
2033	6811	28033	66,34 €
204182	6811	2804182	8 764,75 €
2051	6811	28051	240,08 €
21538	6811	281538	411,43 €
2158	6811	28158	1 502,62 €
<b>Total recettes (28xxx)</b>			<b>35 465,29 €</b>
<b>Total dépenses (6811)</b>			<b>35 465,29 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité, approuve ce tableau.

**DELIBERATION 2021-13: AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2020 tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion 2020,

Considérant qu'ils présentent un excédent de fonctionnement sur l'exercice de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter la somme de 212 626.42€ (Deux cent douze mille six cent vingt-six euros et quarante-deux centimes) au budget d'investissement de l'exercice 2021.

#### **DELIBERATION 2021-14: BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Maire rappelle au conseil les résultats de l'exercice 2020 tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion, votés dans la même séance le 22 mars 2021, à savoir :

\* résultat d'investissement excédentaire = 197 556.15 €

\* résultat de fonctionnement excédentaire = 314 035.36 €

\* résultat global = 526 661.78 €

Il présente au conseil le projet de budget 2021, tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal.

Il s'équilibre en fonctionnement à 687 330.00 € et en investissement à 716 452,57 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 tel que présente le Maire.